

Conseil communautaire du 23 janvier 2017

Interventions des élu(e)s
« Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne »
Citoyen(ne)s élu(e)s non encarté(e)s / Parti de Gauche / Ensemble ! / Nouveau Parti Anticapitaliste / Europe Écologie Les Verts

Christiane Fraysse et Jacques Arfeuillière



Ce conseil communautaire fait suite au conseil d'installation du nouveau Grand Poitiers Communauté d'Agglomération (GPCA) à 40 communes la semaine précédente. Il s'agissait notamment de voter le règlement intérieur du nouveau Grand Poitiers, la création des commissions thématiques, les indemnités des élu(e)s et de désigner les représentant(e)s de Grand Poitiers dans les organismes. Le contrat de ruralité 2017-2020 a également été voté lors de ce conseil ([délibération n°55 remise sur table le jour du conseil](#)).

Au total, ce sont 59 délibérations qui étaient à l'ordre du jour de ce conseil. Vous retrouverez ci-dessous quelques-unes des délibérations sur lesquelles sont intervenu(e)s les élu(e)s "Osons Poitiers, écologique, sociale, solidaire et citoyenne".

Le vote de la [délibération n°3 sur le règlement intérieur](#) a fait l'objet de nombreux échanges entre majorité et oppositions. Aucunes des demandes formulées n'ayant été prises en compte dans le règlement intérieur adopté lors du conseil, les élu(e)s communautaires Christiane Fraysse et Jacques Arfeuillière ont saisi Madame la Préfète par courrier en date du 31 janvier consultable ci-après.

Consultez aussi : [la revue de presse des conseils de janvier 2017](#)

Le dossier complet des délibérations et des votes du conseil communautaire du 23/01 est accessible en cliquant [ici](#)

Thèmes

Le règlement intérieur	2
Le courrier à Mme la Préfète	4
Les représentations	5
Le tableau des représentants dans les organismes	7

Le règlement intérieur

Délibération n°3 (2017-0040) - Règlement intérieur du conseil communautaire de Grand Poitiers

Plusieurs articles nous ont interpellés :

Article 8 relatif aux commissions : le nombre de commissions est beaucoup trop important pour un élu d'opposition qui ne pourra pas assister à 10 commissions préalablement à chaque conseil et ce d'autant plus si ces commissions ont lieu en journée.

De plus les commissions lorsqu'elles étaient au nombre de 3 à Grand Poitiers version 2014-2016 comptabilisaient plus d'absents que de présents. La multiplication du nombre de commission ne fera donc qu'accentuer l'absentéisme.

Nous demandons qu'il y ait un regroupement de ces commissions permanentes thématiques et que des commissions spéciales soient tenues sur des sujets de fond, ou sur des projets particuliers comme cela est prévu.

Enregistrement des débats : nous pensons que les débats doivent être retransmis sur le site de Grand Poitiers en direct et en différé, afin de tenter d'intéresser les citoyens au débat démocratique institutionnel.

Nous proposons que soit rajoutée à l'article 34 sur les votes, l'annonce du résultat des votes après chaque délibération. Il serait également possible que pour la retransmission le nom des votants et le sens du vote soit incrusté au moins pour ceux qui ne vote pas pour.

Temps de parole : l'introduction d'un article dans le règlement sur le temps de parole (article 28) est révélatrice de bien des choses.

D'abord, j'ai cru qu'il s'agissait de la nostalgie de l'assemblée nationale, mais je crois qu'il s'agit surtout de réduire notre temps de présence dans un amphithéâtre aussi peu confortable.

Donc il est question de limiter à 5 minutes le temps de parole par intervention. Qu'entend-on par intervention ? S'agit-il d'une seule prise de parole sur une délibération ? Cette prise de parole peut-elle s'opérer en plusieurs fois ou s'agit-il de la totalité du temps passé sur une délibération par un conseiller ?

L'absence totale de discussions sur cet ajout de l'article 28 sur le temps de parole montre bien l'absence totale de débats et de discussions avec les oppositions de Poitiers.

Mes chers collègues, il s'agit de cela, 29 personnes vice-présidents et délégués pourront s'exprimer en bureau et débattre sur les questions faisant l'objet de délibérations ou sur les orientations ou sur les priorités de Grand Poitiers, de même que les maires pourront débattre lors de la conférence des maires (nouveau chapitre IV article 19), il reste alors les cassettes pieds de l'opposition de Poitiers conseillers communautaires.

Oui nous avons des questions, oui nous avons des comptes à rendre à nos électeurs, oui nous voulons faire des propositions et non, nous ne sommes pas des parias. En quoi notre parole est-elle dérangeante ? Jacques et moi parlons environ une demi-heure à trois quart

d'heure par conseil, ce qui fait moins de 4 heures par an. A mettre en relation avec le temps passé devant la télévision par jour, de 3h40 à 2 heures selon les âges.

Nos interventions les plus longues l'ont été sur l'élargissement de Grand Poitiers, sur les compétences nouvelles et sur les orientations budgétaires ou les comptes administratifs. Ces questions sont-elles trop sérieuses pour ne pas en débattre avec n'importe qui et en l'occurrence avec les oppositions de Poitiers ?

Nous ne disposons comme espace de parole que du conseil. Pas de place dans les journaux de propagande de Grand Poitiers, ni sur le site internet. Alors la tentative de réduire le temps de parole s'apparente à une volonté de museler l'opposition et dénote un refus du débat public, une tendance à préférer le confort de l'entre soi.

A défaut de suppression ou de modification substantielle de cet article, nous ferons un recours au tribunal administratif. La jurisprudence sur ce sujet est claire : un temps de parole de deux fois trois minutes c'est à dire limité à 6 minutes a été jugé insuffisant par la cour administrative d'appel de Versailles dans son arrêt du 30 décembre 2004.

Il y a des communes qui limitent le temps de parole à 10 minutes pour les délibérations courantes et un conseiller municipal a en charge le minutage des interventions. C'est à Cluzes pour ceux que ça intéresse. Je pense qu'avec l'introduction d'un tel article, vu le peu de considération politique qu'il est accordé à l'opposition, le ridicule a franchi un pas de plus et illustre bien la dérive anti démocratique que traverse cette assemblée.

Également le droit de faire groupe ne peut pas être refusé.

En conclusion nous demandons la suppression de l'article 28 sur la limitation du temps de parole du règlement intérieur et qu'un espace d'expression soit prévu dans le journal d'information de Grand Poitiers. La pluralité d'expression est nécessaire à la démocratie.

Nous redemandons aussi à cette occasion à ce que les comptes rendus des bureaux communautaires ainsi que des conférences des maires soient communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires.

Pour l'article 30, concernant le rapport d'orientation budgétaire, nous souhaitons que la convocation à la réunion au cours de laquelle le débat d'orientation budgétaire est prévu soit accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement et que le rapport soit mis à la disposition des conseillers dans un délai suffisamment raisonnable pour que nous puissions en prendre connaissance (ancien règlement : 5 jours francs au moins avant la séance).

Pour finir, concernant l'article 36 sur les procès-verbaux : nous ne comprenons pas le terme « intégralité des débats sous forme synthétique » : nous préférons que les débats soient retranscrits en intégralité dans les PV.

Cette intervention a fait l'objet d'une reformulation lors du conseil.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Le courrier à Mme la Préfète

Poitiers, le 31 janvier 2017

Les conseillers communautaires de Grand Poitiers Christiane FRAYSSE et Jacques ARFEUILLE à Mme la Préfète de la Vienne

Objet : Recours gracieux en annulation de la [délibération n°3 \(identifiant 2017-0040\)](#) votée le 23/01/2017 lors du conseil communautaire de Grand Poitiers.

Madame la Préfète,

Le 23 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Poitiers a voté une délibération concernant l'adoption du nouveau règlement intérieur pour la communauté d'agglomération de Grand Poitiers dont vous trouverez la copie en [pièce-jointe](#).

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif* », nous demandons que cette délibération soit annulée, et qu'un nouveau règlement intérieur conforme aux dispositions prévues par le CGCT soit adopté en tenant compte des 3 motifs développés ci-dessous.

En premier lieu, nous demandons la suppression de l'article 28 sur le temps de parole du présent règlement intérieur. Cet article instaurant une limitation du temps de parole des conseillers à 5 minutes par intervention, il porte atteinte au droit d'expression dont les conseillers communautaires doivent pouvoir bénéficier pour exercer leur mandat. Il a d'ailleurs été jugé en ce sens que la limitation à six minutes du temps de parole total des conseillers sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour méconnaissait le droit à l'expression des conseillers municipaux (jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 30 décembre 2004, commune de Taverny). La question qui se pose ici est qu'entend-on par intervention ? S'agit-il d'une seule prise de parole sur une délibération ? Ou bien s'agit-il de la totalité du temps passé sur une délibération par un conseiller ? Cette question posée en conseil communautaire du 23 janvier, puisqu'il n'y a pas eu de commissions préalables à ce conseil, n'a pas reçu de réponse.

Ensuite, dans la mesure où la collectivité de Grand Poitiers dispose d'un site internet et d'un magazine d'informations générales auprès des habitants de l'agglomération, nous demandons à ce qu'un espace d'expression y soit réservé pour les conseillers d'opposition en application des articles L5211-1 et L2121-27-1 du CGCT qui impose l'existence d'un espace d'expression des conseillers d'opposition.

Enfin, il apparaît nécessaire, et cela découle du deuxième motif pour que ce droit d'expression puisse être traduit dans les faits, que le droit à la constitution des groupes politiques d'opposition soit respecté (article L2121-28 du CGCT).

À partir de ces éléments que nous portons à votre connaissance, nous vous demandons donc l'annulation de la délibération n°3, identifiant 2016-0040, votée le 23 janvier 2017 lors du conseil communautaire de Grand Poitiers.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Christiane FRAYSSE et Jacques ARFEUILLÈRE, Conseillers communautaires

Les représentations

Délibération n°7 (2016-0585) - Désignation des représentants de Grand Poitiers au Syndicat Mixte de l'aéroport de Poitiers Biard et Délibération n°8 (2016-0592) - Désignation des représentants de Grand Poitiers à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers Biard et comité de suivi de la délégation de service public

Je souhaite me porter candidate et je profite de cette délibération pour signaler qu'à ce sujet aucun compte rendu n'est fait. C'est la presse qui nous dit combien de passagers en plus ou en moins. En revanche rien n'est dit sur les participations de l'état ou si le terrain qui devait être vendu pour payer le transfert de l'actif de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) au syndicat l'a été ou bien si l'emprunt qui avait été réalisé pour une durée de 2 ans a dû être prolongé et si donc l'endettement du syndicat s'est accru pour que Ryanair puisse distribuer des bénéfices à ses actionnaires.

Le président est intervenu pour indiquer que le sujet de l'aéroport serait abordé un autre jour car là il s'agissait des représentations. Cette intervention n'a donc pas été prononcée dans son intégralité.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°10 (2016-0581) - Désignation des représentants de Grand Poitiers à la Société d'Équipement du Poitou (SEP)

Nous demandons à ce que des comptes rendus réguliers et précis soient faits sur l'activité de la SEP et également sur le plan financier.

Cette intervention n'a pas été prononcée lors du conseil.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°17 (2016-0582) - Désignation d'un représentant de Grand Poitiers à la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Patrimoniale de la Vienne

Nous profitons de cette délibération pour demander à quelle commission est prévue la présentation de cette SEM et de son activité.

Cette intervention n'a pas été prononcée lors du conseil.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°30 (2017-0014) - Désignation de représentants de Grand Poitiers au Théâtre Auditorium de Poitiers, Scène Nationale

Nous nous interrogeons sur le sens de cette délibération.

Nous avons entendu X fois lors de la modification des compétences de Grand Poitiers que ce n'était pas la compétence politique culturelle qui était transférée de Poitiers à Grand Poitiers mais seulement l'équipement.

Y aura-t-il des représentants de Poitiers au TAP ? Qui assurera le lien entre la politique culturelle de la ville de Poitiers et celle conduite par le TAP au titre de Grand Poitiers ? Les autres équipements culturels de Grand Poitiers auront-ils ce lien aussi ?

Cette intervention n'a pas été prononcée dans son intégralité.

Les élu(e)s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

Délibération n°35 (2016-0611) - Désignation de représentants de Grand Poitiers siégeant aux comités du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Nous demandons que les comités du schéma départemental de l'eau, que ce soit celui de l'alimentation en eau potable, celui de l'assainissement, celui des milieux aquatiques, celui des usages de l'eau ou encore celui des politiques publiques de l'eau, fassent l'objet d'un compte-rendu en commission ou en conseil compte tenu de l'importance du sujet et de l'urgence. Le taux de pollution du Clain s'est aggravé, le niveau des nappes des cours d'eau aussi. Nous demandons à participer à un de ces comités.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté contre cette délibération.

Délibération n°38 (2017-0026) - Désignation de représentants de Grand Poitiers au Syndicat Départemental Énergies Vienne

« Compte tenu de la volonté de Grand Poitiers de maintenir les équilibres en place » : cela veut dire quoi exactement ? Que le principe qui s'applique dans cette délibération est différent du principe qui préside à la construction de la nouvelle interco ? Cette usine à gaz mal préparée où seuls les maires ont noué des contacts depuis un an et encore contraints et forcés parce que le désir de construire autour de Poitiers une interco ne semblait pas si présents que cela. Je dis bien construire autour de Poitiers parce que l'équilibre c'est le maire de Poitiers qui le décide.

Cette intervention n'a pas été prononcée lors du conseil.

Les élu(e)s Osons Poitiers se sont abstenus sur cette délibération.

Délibération n°39 (2017-0032) - Adhésion et désignation de représentants de Grand Poitiers au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) Signature d'une convention de gestion

Redevance ordure ménagères ce sera enfin l'opportunité pour Grand Poitiers de rentrer dans un système jusqu'ici banni, critiqué, considéré comme injuste, inapplicable. Merci à l'ancien Pays Chauvinois de permettre à Grand Poitiers d'essayer enfin, un système de tarification que les écologistes réclament depuis des années.

Les élu(e)s Osons Poitiers ont voté pour cette délibération.

Le tableau des représentants dans les organismes

Consultez [le tableau récapitulatif de désignation des représentants de Grand Poitiers dans les organismes](#)